

Vous travaillez pour la marine marchande (CP 316)?

Vous avez donc droit à une prime syndicale !

Quelles sont les conditions?

- Etre affilié à la **CGSLB** et être en ordre de cotisation pendant la période de référence du 01/01/2019 au 31/12/2019

Que dois-je faire ?

Le Fond social vous fera parvenir une attestation au début du mois de **décembre 2019**.
Veuillez la renvoyer au plus vite à votre secrétariat local CGSLB.

A mentionner sur les attestations : numéro d'affiliation, signature et date

Combien vais-je recevoir?

Le montant de la prime syndicale est de **145 €** par an depuis 2019.

Quand ?

Les premiers paiements seront effectués dès réception des attestations à partir du mois de **janvier 2020**.

Votre Liberté Votre Voix

